

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ERWAN LEGALL RESPONSABLE DE
LA RESTAURATION MUNICIPALE - ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL
N°2024_0986**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire en date du 28 octobre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2024_0986 portant délégation de signature à Monsieur Erwan LEGALL, Responsable de la Cuisine centrale,

Vu l'arrêté municipal nommant Monsieur Erwan LEGALL en qualité d'Ingénieur principal,

Considérant la réorganisation des services,

Considérant le changement de grade de l'agent,

Considérant que Monsieur Erwan LEGALL est Responsable de la Restauration municipale,

Considérant que la délégation de signature prévue par l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales porte sur les affaires définies librement par l'autorité territoriale, sous sa surveillance et sa responsabilité,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la direction générale,

Considérant que pour tous les actes concernés par cet arrêté, l'usage d'une griffe est interdit et que toute signature doit être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation, le Responsable de la Restauration municipale »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'arrêté municipal n° ARR_2024_0986 portant délégation de signature à Monsieur Erwan LEGALL, Responsable de la Cuisine centrale est abrogé.

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Erwan LEGALL, Responsable de la Restauration municipale, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer, en toutes circonstances, les actes suivants pour les directions placées sous sa responsabilité :

- les correspondances et actes de gestion courants ne portant pas de décision,
- les enquêtes administratives,
- les bons de commandes inférieurs à 1 000 €.
- les courriers et déclarations destinés à se faire référencer sur les portail d'accès.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Erwan LEGALL.

PUBLIE, le 17/04/2025

NOTIFIÉ, le 17/04/2025